



Spoliation lors d'une succession.

Par **klings**, le **26/03/2011** à **11:33**

Bonjour,rrrrMa soeur à acheté une petite maison il y a 30 ans mais c'est ma mère qui a financé l'achat et l'entretien dans l'intégralité de façon à me déshériter c'était sa volonté. Il y a quelques mois au décès ma mère elle m'a annoncé qu'elle partagerait ce bien entre mes 3 soeurs et moi même, comme 1 de mes soeur ne veut rien toucher de cette maison, elle nous a proposé une somme dérisoire et la diviserait par 5, elle ne veut rien entendre ou nous acceptons sa proposition qui pour elle est honnête, soit 75% de moins que les prix du marché et par héritière.rnElle est prête à se défendre en justice, elle est sûre de gagner son procès.rrrrrNous n'avons pas signé la déclaration de succession.rrrrrQue pouvons nous faire ?rrrrMartine

Par **mimi493**, le **26/03/2011** à **12:31**

Pouvez-vous prouver les donations consenties à votre soeur par votre mère ?

Par **klings**, le **28/03/2011** à **11:54**

La preuve que nous ayons c'est que mon beau frère à l'époque gagnait le SMIC et avait une charge familiale de 2 enfants, habitait un HLM, et ma soeur ne travaillait pas. rrrrrSinon la solution de demander une enquête financière au jour de la transaction je pense que l'on aura les preuves, mais qu'elles sont les démarches, du fait que nous n'avons toujours pas signé la déclaration de succession ?rrrrMerci de votre réponse.rrrrrMartine

Par **mimi493**, le **28/03/2011** à **13:54**

Ce n'est pas une preuve. Il faut avoir la trace du virement d'argent de votre mère à votre soeur.